

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 56 (1964)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Au fil de l'actualité

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

au Grand-Brûlé. Ce geste de clairvoyance politique est un *heureux présage pour les autres professions* qui entendent conclure de pareils accords. Il démontre officiellement qu'il y a place pour d'autres « maisons sur le pont » dans le paysage valaisan. Si ces maisons se multiplient, il n'y aura plus de raison de publier dans la presse, à propos des rapports entre le Haut-Valais et le Bas-Valais, des articles alarmants sur la « mentalité regrettable en Valais » (« Bedenkliche Mentalität im Wallis », *NZZ* N° 1175, du 19 mars 1964).

Souhaitons que dure la nouvelle CCT du 21 mars 1964 et qu'elle se révèle être un « accord de paix pour des générations ».

## Au fil de l'actualité

Par *Jean Möri*

### *Statistique des fabriques*

La *Vie économique* du mois de mai a publié les résultats de la statistique des fabriques au 19 septembre 1963.

Une nouvelle présentation, fondée sur la nomenclature des groupes économiques et des genres d'exploitation adoptés pour le recensement des entreprises de 1955, a été retenue. Non pas tant pour obtenir une comparabilité aussi exacte que possible entre les résultats de la statistique des fabriques et ceux du recensement des entreprises, mais bien davantage pour accroître la valeur documentaire des enquêtes annuelles.

Le relevé s'étend exclusivement aux exploitations et parties d'exploitation ainsi qu'aux ouvriers et employés soumis à la loi sur les fabriques, qui est déterminé comme on sait principalement par des considérations de politique sociale.

Selon les résultats définitifs de l'enquête, le total provisoire est de 14 354 fabriques. Ce qui représente un accroissement net de 617 entreprises, 800 nouvelles exploitations ayant été soumises à la loi sur les fabriques et 204 radiées.

Quant au total des ouvriers et employés occupés dans les entreprises soumises à la loi sur les fabriques, il se monte à 760 771.

La main-d'œuvre étrangère s'est accrue de 16 813 personnes, soit 9223 chez les hommes et 7590 chez les femmes. Le total de 275 510 ouvriers étrangers occupés dans les fabriques constitue un nouveau record, soit 36,2% de l'ensemble des personnes occupées dans les fabriques!

La nouvelle classification par groupes économiques montre que, sur 14 354 exploitations, 1412 n'appartiennent pas à l'industrie. 40 109 ouvriers, ou 5,3% de l'ensemble des travailleurs soumis à la loi sur les fabriques sont dans le même cas. Ce qui s'explique tout

simplement par la possibilité d'assujettir une partie d'entreprise à la loi, par exemple en tenant compte du risque d'accident. De 1962 à 1963, le nombre des jeunes gens s'est heureusement accru de 399 personnes. Ce qui constitue une progression légère plus marquée que l'année précédente.

5828 entreprises soumises à la loi sur les fabriques forment des apprentis.

### *L'apprentissage dans le canton de Bâle-Ville*

L'Inspectorat des métiers du canton de Bâle-Ville a la bonne idée de procéder régulièrement à un tirage à part du chapitre consacré à son activité dans le rapport administratif du Conseil d'Etat.

C'est ainsi que nous avons l'occasion d'apprendre que cette utile institution de la ville progressiste des bords du Rhin a continué d'accorder au cours de l'exercice 1963 la plus grande attention au développement de la formation professionnelle des apprentis. Deux cents inspections des commissions professionnelles au total et plus de mille visites d'entreprises par les fonctionnaires du service d'inspection ont été effectuées au cours de l'exercice écoulé. En plus, de nombreuses conférences avec les représentants des fédérations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, les experts d'examens de fin d'apprentissage, les membres des commissions professionnelles et les maîtres des écoles des métiers, réunis sous les auspices de l'Inspectorat des métiers, ont conduit à une amélioration constante de la formation professionnelle dans les différents secteurs économiques grâce à une collaboration de tous les cercles intéressés.

Voilà certainement un exemple à suivre dans les autres cantons, où le besoin d'une main-d'œuvre toujours plus qualifiée est certainement aussi manifeste que dans le canton de Bâle-Ville.

Sur les 2051 apprentis et apprenties qui ont passé l'examen final en 1963, 188 (dont 71 dans les professions commerciales), ce qui représente 15% de l'ensemble des candidats, ont malheureusement échoué.

La contribution des cantons aux bourses d'apprentissage s'est montée à 50 000 fr. pour les apprentis et apprenties de l'artisanat et à 16 500 fr. pour la formation professionnelle dans le secteur commercial.

Des informations statistiques très intéressantes concernent l'orientation professionnelle, le nombre des contrats d'apprentissage, des examens finals, de la protection ouvrière et de la législation cantonale des métiers.

Cette documentation très intéressante, de vingt-quatre pages, intéressera certainement tous ceux qui s'occupent du problème de la formation professionnelle et dans n'importe quelle région de notre pays.

## *La Suisse et le Marché commun*

Dans son 46<sup>e</sup> rapport pour l'exercice 1963, le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France constate que les exportations suisses ont atteint en 1963 10,442 milliards de francs, soit une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente.

Quant aux importations, elles se sont élevées à 13 milliards 989 millions, soit une augmentation de 7,7% par rapport à 1962.

Le déficit de la balance commerciale a passé de 3,406 milliards en 1962 à 3,547 milliards en 1963.

En ce qui concerne les importations, le rapport constate que la Suisse a acheté en 1963 pour 8,9 milliards de francs suisses aux pays de la Communauté économique européenne (CEE), ce qui représente 64% de l'ensemble, alors que ses ventes représentent à peine la moitié de ses achats, soit 4,4 milliards de francs, ou 42,3% de l'ensemble des exportations.

En revanche, la balance commerciale est beaucoup plus équilibrée entre la Suisse et ses partenaires de l'Association économique de libre-échange (AELE). En effet, si les achats de la Suisse se sont élevés à 1,9 milliard dans ce secteur, soit 13,7% des importations totales, les ventes ont atteint 1,8 milliard, soit 17% de l'ensemble des exportations.

Ces quelques chiffres montrent que les pays du Marché commun sont particulièrement choyés par les acheteurs suisses. La France tout spécialement, puisque la Suisse est passée au quatrième rang de sa clientèle, immédiatement après l'Allemagne fédérale, l'Italie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et avant les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Ces achats représentent 2,6 milliards de francs suisses, alors que les ventes à notre grande voisine atteignent à peine 915 millions, soit une différence de 1,091 milliards de nouveaux francs en faveur de la France.

Cette fidélité de la Suisse à ses anciens fournisseurs, spécialement à la France, n'est pas toujours reconnue comme elle le mérite. Preuve en soit les tarifs discriminatoires du Marché commun et spécialement de notre grande voisine, qui n'ont pas encore réussi à décourager « le dévouement et le dynamisme des représentants des entreprises suisses », pour reprendre un euphémisme du rapport du Conseil d'administration de la Chambre du commerce suisse en France.

Ces quelques chiffres montrent d'autre part que le libre-échange est davantage en honneur dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange qu'au Marché commun, plus autarcique.

Ces comparaisons prouvent encore qu'un large champ de manoeuvre est ouvert à la Suisse pour ses échanges commerciaux, tout spécialement dans les pays de l'Association européenne de libre-échange.

Ce qui permet dans une certaine mesure de réduire les prétentions excessives du protectionnisme de certains pays de la CEE.

### *Conditions économiques et sociales du personnel enseignant*

Sous les auspices de l'Organisation internationale du travail, une réunion d'experts sur les conditions sociales et économiques du personnel enseignant du premier et du second degré a siégé à Genève du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre de l'année dernière.

Des conclusions ont été votées concernant les conditions sociales économiques de ce personnel qui touchent à la politique scolaire et aux buts de l'enseignement, à la pénurie de personnel, au recrutement, aux facteurs ayant une incidence sur l'exercice de la profession (égalité de traitement, discrimination, liberté universitaire, droits civiques), à la durée du travail, à la rémunération, aux congés, aux conditions de travail, aux organisations professionnelles et aux principes servant de base à la détermination de la sécurité sociale.

Une résolution concerne l'action future à l'égard des problèmes du personnel enseignant. Elle invite en conclusion le Conseil d'administration du BIT à intensifier son action dans ce domaine. Elle recommande d'autre part une action conjointe de l'OIT et de l'UNESCO en vue de l'adoption d'un instrument international relatif aux problèmes sociaux, économiques et professionnels, à la formation et au perfectionnement professionnels qui contiendrait également des dispositions appropriées visant à un contrôle efficace. Enfin, elle demande au conseil d'envisager des mesures visant à rendre applicable au personnel enseignant la convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociations collectives adoptée en 1949 par la Conférence internationale du travail.

Parmi les experts figurait le collègue Van de Moortel, secrétaire général du Secrétariat professionnel international de l'enseignement, et parmi les observateurs notre ami Pierre Reymond, président de cette même internationale professionnelle.

### *Formation professionnelle*

Un Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle (CIRF) a été créé en 1961, en tant que section spéciale du Bureau international du travail, par un arrangement conclu entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du travail. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) participent également à ses travaux.

Ce centre est chargé d'un important programme de documentation et de recherches concernant l'évolution et l'amélioration de la formation professionnelle du personnel ouvrier, des agents de maîtrise et des techniciens de l'industrie.

Les services du centre sont à disposition d'autres organismes publics et privés. Le centre peut entreprendre des recherches particulières

de caractère national, dans les divers domaines de la formation professionnelle, en liaison avec ces organismes. Ces projets sont effectués aux frais de l'organisme qui les commande.

La collection des *Résumés CIRF* rend compte des textes publiés et des descriptions de moyens de formation les plus intéressants. Elle comprend quelque quatre cents résumés par année, adressés par fascicules trimestriels aux abonnés.

Le centre publie également une revue intitulée *Formation professionnelle – en Europe et dans le Monde*, avec des articles inédits et de portée internationale.

Pour 10 dollars par année, on peut s'abonner à ces deux publications. Ou, si l'on préfère, on peut obtenir uniquement les *Résumés CIRF*, au prix de 8 dollars par année, ou la revue *Formation professionnelle – en Europe et dans le Monde*, au prix de 2.80 dollars par année.

### *Les salaires*

Le Bureau international du travail vient d'ajouter un nouvel ouvrage, intitulé *Les Salaires*, à la série de ses cours d'éducation ouvrière. Les précédents traitaient de la coopération (1956), de la sécurité sociale (1958), de la liberté syndicale (1959), des négociations collectives (1960) et de la prévention des accidents (1961).

L'ensemble du problème des salaires fait l'objet de seize leçons. L'historique est traité dans la première leçon. Les bases de la fixation des salaires et les méthodes de rémunération au rendement sont étudiées dans les cinq leçons suivantes. La qualification du travail, les éléments sociaux du salaire, la participation aux bénéfices et l'actionnariat ouvrier, les méthodes de fixation des salaires, le salaire des femmes, la protection du salaire, les théories des salaires font chacun l'objet d'une leçon. Les politiques nationales des salaires sont traitées dans les quatorzième et quinzième leçons. Enfin, la seizième s'occupe des problèmes internationaux et des normes internationales.

En annexe figurent les textes de référence des instruments internationaux, un glossaire ainsi que des lectures complémentaires.

Ce manuel a pour objet d'exposer dans le détail les principaux problèmes qui se posent au sujet des salaires, les facteurs qui en déterminent le niveau et les méthodes que l'on emploie pour les fixer. Il a été rédigé pour être utilisé lors de cours destinés à des syndiqués et à d'autres travailleurs, de façon qu'ils puissent se faire une idée précise des questions examinées et qu'ils soient en mesure non seulement de se prononcer en connaissance de cause, mais encore de participer efficacement à des négociations collectives.

C'est une documentation de première valeur dont nous recommandons particulièrement la lecture aux secrétaires de syndicats ou aux responsables de l'éducation ouvrière, qui sont naturellement autorisés à faire de ces enseignements ce qu'ils jugeront approprié.

Car il est bien évident que le choix des politiques de salaire incombe aux partenaires économiques, ce que précisent bien d'ailleurs les auteurs de cet important ouvrage. On peut l'obtenir au prix de 3 fr. au Bureau international du travail, à Genève.

### *Une commission professionnelle paritaire lutte contre le bruit*

Dans la Suisse, la Commission paritaire du Groupement genevois des entreprises du bâtiment et du syndicat local de la FOBB a publié un intéressant avis au public déclinant toute responsabilité concernant l'activité nocturne de certains chantiers pendant les heures de repos qui ont provoqué à Genève de nombreuses protestations de citoyens excédés.

Les signataires de cet avis, Lucien Tronchet pour la FOBB et René Rovigue de la CGE, rappellent fort opportunément que les contrats collectifs stipulent des horaires de travail maximums de 9 heures par jour, compris entre 7 heures et 18 heures selon les professions, avec interdiction de travailler le samedi et le dimanche. Ils précisent que des dérogations à ces règles ou des autorisations d'heures supplémentaires ne sont accordées que dans les cas où la sécurité publique est en danger. Ils rejettent sur l'insuffisance de la législation cantonale et nationale la responsabilité de ces violations de la tranquillité publique par des entreprises déloyales et des ouvriers non syndiqués.

Une réaction commune fort réjouissante à laquelle on souhaite le plus grand succès.

### *Solidarité internationale dans le bâtiment*

Gallus Berger, président de la Fédération suisse des ouvriers du bâtiment, commente dans la *Bau- und Holzarbeiter-Zeitung* les résultats de la dernière séance du Comité du Secrétariat international des travailleurs du bois et du bâtiment qui s'est tenu à Francfort au début de juillet.

Cette importante internationale, à laquelle sont affiliées 92 fédérations nationales de 33 pays comptait au 31 décembre 1963 2,5 millions de membres.

Un rapport sur l'activité de la fédération dans les pays en voie de développement démontre, en vertu des expériences réalisées, que la formation et le perfectionnement professionnels sur place aboutit à de biens meilleurs résultats que l'octroi de bourses dans les pays d'Europe, où les conditions de vie sont tout différentes qu'en Afrique. Sur la base de cette constatation, le rapport aboutit à la conclusion qu'il convient de transférer des maîtres qualifiés dans ces pays, en faveur du développement d'une formation professionnelle systématique, même si des difficultés linguistiques et climatiques en résultent pour ces experts.

Le Comité central du Secrétariat professionnel international du bois et du bâtiment a décidé d'offrir aux jeunes syndicats du Congo une construction spéciale qui servira de centre de formation. L'internationale mettra également à disposition des professionnels qualifiés de la construction, techniciens éducateurs chargés d'instruire les jeunes du Congo qui s'intéressent à ces importantes professions.

D'autre part, l'Internationale du bois et du bâtiment a voté une contribution supplémentaire de 100 000 dollars en faveur du Kenya, de la Rhodésie du Nord et du Sud, du Nigeria, du Nyassaland, du Tanganyika et de l'Ouganda.

La réunion de Francfort décida également la convocation d'une conférence chargée d'étudier le développement de l'organisation et de la technique du bâtiment et les tâches nouvelles qui en résultent pour les organisations syndicales.

A l'ordre du jour de cette conférence figure le thème essentiel de la construction de logements pour deux millions de personnes. Gallus Berger fait observer que ce n'est pas seulement dans notre pays que la pénurie endémique des logements à prix modérés se pose, mais davantage encore sur le plan international. Un des objectifs de la conférence est de rechercher dans quelle mesure les organisations syndicales peuvent contribuer à la solution de ce problème délicat par le moyen de la solidarité.

Le Comité du Secrétariat professionnel des travailleurs du bois et du bâtiment, de même que les autres internationales professionnelles ou industrielles, démontre qu'il n'est pas seulement préoccupé par l'amélioration des conditions de vie de ses membres dans le vaste monde, mais tout autant par la nécessité de coopérer au développement économique des pays en voie de développement.

### *Les bons amis du temps passé*

Plus on avance en âge et plus on est contraint d'abandonner de bons amis sur la route de la vie.

Didier Schwaar, ancien secrétaire de la section de Saint-Imier de la FOMH, qui avait dû se retirer prématurément de toute activité pour raison de santé, a terminé ses épreuves terrestres au soir du 15 juillet dernier. Il avait 64 ans.

Administrateur de la section du vallon de l'Erguel de la FOMH, le défunt révéla tout son génie de l'organisation et sa compréhension des hommes. Pour lui, le travailleur syndiqué était encore et toujours la base solide et la raison d'être de nos organisations. Ce que d'aucuns ont parfois tendance à oublier. Il ne versait pas seulement des secours aux malades, aux chômeurs ou à la famille des membres décédés, mais savait les entourer d'une reconfortante sympathie et de chaleur humaine.

Didier Schwaar n'a pas dédaigné l'action coopérative et politique. Membre du Parti socialiste, il représenta efficacement les travailleurs au sein du Conseil municipal, qui est le pouvoir exécutif, et ensuite au Conseil général de Saint-Imier, pour jouer également un rôle en vue au Grand Conseil du canton de Berne.

Accordons une pensée de reconnaissance émue à ce syndicaliste d'élite qui honora le mouvement ouvrier.

### *Le rôle d'agent des Nations Unies n'est pas sans danger*

Avec ensemble, la presse suisse a déploré l'assassinat de deux agents des Nations Unies, MM. Jean Plique, du BIT, et François Preziosi, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le 17 août dernier dans la province du Kivu au Congo. Ces deux victimes des passions congolaises inspectaient un camp de réfugiés à Kalonge. Ils étaient restés à leur poste en dépit des graves troubles politiques qui continuent à ensanglanter cette région. Ils s'efforçaient d'éviter des représailles en préparation contre des réfugiés.

Aussi bien notre compatriote le haut-commissaire Félix Schnyder que le directeur général du Bureau international du travail, M. Morse, ont rendu hommage à ces deux victimes de la guerre civile congolaise.

On se souvient que le secrétaire général des Nations Unies lui-même, M. Hammarskjöld, fut victime des passions brûlantes dans ce pays qui réussit difficilement à surmonter la crise de croissance résultant de son accession à l'indépendance nationale.

Décidément, le rôle de missionnaire des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix et la protection des réfugiés n'est pas sans danger!

C'est également à sa fonction de médiateur à Chypre que l'ambassadeur Sakari Tuomioja doit d'avoir été frappé d'une grave maladie.